ni tirait pas à conséquence (6). Pourvu que l'économie générale de son livre demeurât intacte, et que sa haute paresse ne fût point obligée de le récrire, peu lui importait de légers et indispensables sacrifices. Mais, sur les points capitaux où une nouvelle étude plus consciencieuse des documents l'eût sans doute contraint de faire volte-face, il se renferme dans une attitude dédaigneuse, impassible, héroïque. Son siège est fait,—celui du fort Guillaume-Henri par exemple.—Son histoire est achevée : *Sit ut est, aut non sit.* Inflexible comme l'honnête homme d'Horace, *impavidum ferient ruinæ*, fussent les ruines de son œuvre ! Cependant, à y regarder de près, on s'aperçoit qu'il n'a peut-être point la conscience aussi solide qu'il voudrait nous le faire croire. Il tâche de replâtrer en sourdine une ou deux graves lézardes qu'on lui a signalées dans l'édifice ; mais il ne serait point l'Abbé Casgrain s'il ne remédiait à une bévue par une bévue plus grosse encore.

C'est pourquoi, à propos de la reddition du fort Guillaume-Henri, voulant à toute force que Bougainville demeure responsable du massacre qui eut lieu,—ou qui aurait eu lieu, dit-on, car nous n'avons là-dessus guère d'autre témoignage que celui du P. Roubaud,—dans les casemates du fort, il bafouille de la façon la plus amusante avant de rendre au colonel Bourlamaque, ainsi qu'il y était contraint, le commandement de la place. Le commandant fut " Bourlamaque, d'après Montcalm ", dit-il à regret, sans vouloir renoncer complètement aux renseignements étourdis de Lévis, qui nomme Bougainville. " Cette contradiction est peut-être plus appa-

(6) Ainsi, l'Abbé Casgrain a supprimé la préface, où nous lui reprochions de plagier un peu trop Parkman.—Il n'accuse plus Bougainville d'avoir dissimulé, dans son *Journal*, le massacre des prisonniers anglais égorgés durant la nuit du 2 août 1797, (édition canadienne, I, 298 ; éd. française, 122). Il ne lui attribue plus la lettre où Montcalm fait l'éloge de Bigot, pour l'accuser ensuite plus facilement de duplicité, (éd. can., I, 336 ; éd. fr., 132).